



Procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2023

Commune de La Brillanne

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de La Brillanne se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de l'hôtel de ville sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire le trente juin deux mille vingt-trois, conformément aux articles L. 2121-10 et suivant, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'ordre du jour est le suivant :

- Passage en comptabilité M57 pour la commune ;
- Passage en comptabilité M57 pour le CCAS ;
- Fixation de la tarification pour la mise à disposition des bennes à déchets verts ;
- Révision des statuts du syndicat intercommunal pour l'exploitation de la fourrière de Vallongues ;
- Informations et questions diverses :
 - Remerciements pour la participation à la journée « Nettoyons le Sud » ;
 - Recrutement d'un emploi aidé ;
 - Initiative de la DLVAgglo pour la mesure de pression sur les poteaux incendies dans le cadre du SDAEP ;
 - Programme national « Ponts 2 » du CEREMA ;
 - Présentation des conclusions du SEDEL Eau et Energie ;
 - Présentation du dossier d'étude du réseau de chaleur.

Les conseillers municipaux étaient répartis ainsi :

	Présent	Absent	Représenté
BORGHINI Jean-Charles	X		
SANTIAGO Chrystel	X		
RENARD Christophe			
CAIRE Sabrina		X	Représentée par Mme Marcelle MANSUY
FAUCOU Jackie	X		
MANSUY Marcelle	X		
LABOUREL Laurent		X	
FERRER Lise	X		
BINOIS Michel		X	
DE MEESTER Thibaud		X	Représenté par M. Jackie FAUCOU
BOUDART Bernard	X		
LEBRE Sandrine	X		
COURSELLE Isabelle		X	
LIOTTA David		X	
DUPRE Joëlle	X		

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Chrystel SANTIAGO, 1^{ère} Adjointe et pour secrétaire auxiliaire M. Thierry SEDNEFF, secrétaire de Mairie.

Le conseil municipal se tient ensuite sous la présidence de M. Jean-Charles BORGHINI, Maire.

Le président a dénombré 8 conseillers municipaux présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L.212117 du CGCT était remplie.

Le procès-verbal du dernier conseil municipal envoyé avec la convocation est soumis à la signature et à l'approbation des conseillers municipaux.

Point sur l'école

Les effectifs prévus par niveaux et par classes (non définitives) sont les suivants à la date du 6 juillet 2023 :

Niveau	Effectifs	Classe	Effectifs
CM2	8	CM1-CM2	22
CM1	14		
CE2	24	CE2	24
CE1	13	CP-CE1	26
CP	13		
GS	13	MS-GS	22
MS	21	PS-MS	23
PS	11		
Total :		117	

Les classes sont non définitives, en effet dans le cas d'arrivée d'élèves supplémentaires en CP ou en CE1, c'est aux professeurs de décider.

Le budget de l'école reste inchangé 9 000€ pour les fournitures et 2 000€ pour les transports. La Mairie a toutefois concédé que les crédits non utilisés puissent servir à des projets ou sorties exceptionnels.

La Mairie met à disposition de l'école 5 classes pour l'année prochaine : 2 à la Maternelle, 2 dans le nouveau bâtiment et 1 dans l'ancien bâtiment. Certains professeurs devront donc déménager.

M. le Maire signale que le périscolaire a été demandé de nouveau pour son utilisation par l'école et la commune a toujours dit non.

Mme Chrystel SANTIAGO approuve une utilisation ponctuelle de la salle.

Mme Marcelle MANSUY répond qu'il ne s'agit pas d'occupation ponctuelle et qu'ils veulent laisser du matériel à proximité ou sur place, qu'il n'y a pas de place disponible donc c'est non.

La Mairie a déjà prévu un certain nombre de travaux relevés par ses services ou l'équipe pédagogique à faire durant l'été : le remplacement des toilettes, le changement des radiateurs et la réfection de la cour (trous à boucher, ...) à la Maternelle ; le déplacement des TBI des salles inutilisées vers la Maternelle. Toutes les classes auront un TBI et un ordinateur portable.

M. le Maire remercie le travail effectué par le secrétariat de la Mairie et la Direction de l'école.

Un intervenant du Parc Régional Naturel du Luberon viendra sur l'école pour une animation autour de la ressource en eau.

I – Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 pour la commune à compter du 1er janvier 2024

M. le Maire présente le rapport suivant au conseil municipal,

I - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment

le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame Monsieur le Maire, entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, pour le Budget principal de la commune de LA BRILLANNE, à compter du 1^{er} janvier 2024.

CONSERVE un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024.

AUTORISE M. Le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

II – Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 pour le CCAS à compter du 1er janvier 2024

M. le Maire présente le rapport suivant au conseil municipal,

I - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter

la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame Monsieur le Maire, entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, pour le Budget principal de la commune du CCAS de LA BRILLANNE, à compter du 1^{er} janvier 2024.

CONSERVE un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024.

AUTORISE M. Le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

III – Fixation de la tarification pour la mise à disposition des bennes à déchets verts

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le service administratif est sollicité régulièrement pour la mise à disposition des bennes à déchets verts.

Or, l'augmentation de l'utilisation des bennes entraîne des charges conséquentes pour la commune (essence, entretien camion, temps des agents ...). La commune de La Brillanne est parmi les dernière commune à proposer ce service, de plus le nombre de demandes est croissant malgré que les demandeurs possèdent des remorques ou fassent appel à entreprises qui font payer l'évacuation des déchets.

M. le Maire propose de fixer un tarif unique de 50€ pour la mise à disposition.

Mme Joëlle DUPRÉ demande s'il ne serait pas plus pertinent d'enlever ce service, unique sur la DLVA et qui n'empêche pas les dépôts sauvages.

La commission travaux s'est prononcée sur le maintien du service à condition qu'il soit payant.

M. Bernard BOUDART met avant les spécificités de son quartier surtout occupé par des personnes âgés qui coupent encore leur gazon mais n'ont pas besoin d'une benne complète.

M. le Maire répond qui faut aller vers une mutualisation ou des composteurs pour les petits besoins.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le principe de la tarification pour la mise à disposition des bennes, à partir de septembre 2023.

FIXE le tarif de mise à disposition des bennes à déchets verts à 50 € par benne.

IV – Révision des statuts du syndicat intercommunal pour l'exploitation de la fourrière de Vallongues

Lors de l'assemblée générale du 14 avril 2023, le syndicat mixte pour l'exploitation de la Fourrière pour chiens de Vallongues s'est prononcé favorablement à l'adhésion des communes de Limans et Malijai.

Les communes de Limans et Malijai se situent sur le périmètre d'intervention du syndicat permettant de répondre à la volonté du syndicat de ne pas agrandir le périmètre d'intervention dans un soucis de qualité du service.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité.

ÉMET un avis favorable à l'adhésion des communes de Limans et Malijai au syndicat mixte de la fourrière de Vallongues

V – Observations et information diverses :

1. Remerciement pour la participation à la journée « Nettoyons le Sud ».

Le samedi 15 avril 2023, la région Sud a organisé une opération de nettoyage de grande ampleur sur l'ensemble du territoire. Cette opération s'inscrit dans le Plan climat régional et l'engagement « Zéro déchet

plastique ».

M. le Maire remercie, très chaleureusement, les citoyens ayant participé à cette mobilisation.

2. Recrutement d'un emploi aidé.

En partenariat avec Pôle Emploi, un emploi aidé a été embauché. Affecté au service technique, il a commencé lundi 3 juillet, pour un contrat de 9 mois, conformément à la réglementation.

Il s'agissait de pallier à l'absence d'un agent, nous avons contacter Pôle Emploi et nous avons choisi au regard des candidatures, un jeune homme qui a rempli toutes les exigences. Michel DOUSSON a été désigné tuteur.

3. Initiative de la DLVAgglo pour la mesure de pression sur les poteaux incendies dans le cadre du SDAEP.

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable mené par la DLVAgglo, certains poteaux incendies de point de mesure de pression. Ces dispositifs n'empêchent pas l'accès des secours aux hydrants et les services du SDIS04 ont été associé à l'initiative.

Inauguration de Près Combaux (Manosque), cette usine hydraulique va desservir beaucoup de communes. Corbières-en-Provence, Entrevennes, La Brillanne, Le Castellet, Manosque, Montfuron, Oraison, Pierrevert, Puimichel, Sainte-Tulle, Villeneuve, Volx pourront en bénéficier, ainsi que trois communes hors DLVA, Lurs, Niozelles et Pierrerue. Voire des communes plus au Sud de Corbières-en-Provence. Il s'agit d'un effort de solidarité.

4. Programme national « Ponts 2 » du CEREMA.

La candidature de la commune a été retenu dans le cadre du Programme National Ponts 2 du Centre d'Étude et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA). Il s'agit d'une prestation (à titre gratuit) d'expertise pour inspecter les ponts et murs de soutènement appartenant à la commune

Ce travail fait suite à l'effondrement du pont en Italie, nous avons des ponts chemin de Pierrotard, chemin de Pissais, le passage sous autoroute direction Peyruis le pont du Pâtre et le pont du Citoyen

5. Présentation des conclusions du SEDEL Eau et Energie.

Le SEDEL permet un suivi précis des différentes consommations d'eau sur la commune. Certains compteurs seront supprimés car inutiles. La Brillanne se situe au-dessus de la consommation moyenne d'une commune qui arrose, il va falloir chercher des solutions pour consommer moins. Comme l'utilisation plus fréquente de l'eau du canal de Manosque.

Mme Joëlle DUPRÉ demande s'il serait envisageable d'utiliser l'eau qui a été détourné de l'école, lors de la construction du nouveau bâtiment ?

6. Présentation du dossier d'étude du réseau de chaleur avec le SDE04.

En 2028, il n'y aura plus la possibilité d'utiliser de chaudière au fioul. Sur la commune, nous disposons d'une chaudière à bois à l'école, le technicien du SDE04 nous a expliqué que cette chaudière est sous utilisée, car surdimensionné sa durée de vie est estimée à 5 ans. Techniquement la solution est de raccorder le bâtiment et la mairie à une nouvelle chaudière qui sera suffisamment dimensionnée.

Le SDE04 doit proposer trois solutions techniques mais pour l'instant ils affinent leurs données.

L'opération est estimée entre 170 000 € et 200 000 €.

7. Questions orales :

A. *Question de Mme Isabelle COURSELLE :* « Peut-on envisager de prêter la salle du périscolaire aux maternelles pour qu'ils puissent faire de la motricité ? »

La salle du périscolaire paraît peu propice, au vue des horaires de disponibilité 8h30 à 11h30 uniquement, à la vue de l'impossibilité de stockage du matériel et à la présence de matériel dédié au périscolaire.

D'autres solutions sont à l'étude, comme abordé lors du conseil d'école du mardi 27 juin 2023.

B. *Question de Mme Joëlle DUPRÉ :*

1er.« Mardi matin, j'ai rencontré l'équipe des soignantes de l'Association Communes aux Terres. J'ai appris

que l'achat du local « La Médico », devrait se faire début septembre. Est-ce exact et sous quelle forme juridique se fera cet achat ? Quelle solution a été trouvée par la commune, avec le service départemental des routes, pour l'accès à ce futur centre médical ? »

La convention multisite avec la commune et la DLVA a été voté lors du dernier conseil, pour une intervention de l'EPF PACA. Cette convention est subséquente à celle entre la DLVAgglo et l'EPF pour des interventions foncières.

L'accès de la Médico fait l'objet d'une demande auprès du Conseil Départemental à ce jour sans réponse.

2e.« Les Ferrayes : Où en sont les propositions de CGL Aménagement, choisi le 18/05/2022 par l'EPF PACA et toi même, qui devaient nous être présentées, en juillet 2022 ? »

En l'absence de retour de GGL, l'opérateur choisi pour mener le projet, solliciter depuis avril 2023. M. le Maire a sollicité l'EPF PACA pour une réunion tripartite (GGL, Mairie et EPF PACA) programmée le 19 juillet 2023.

Les éléments seront communiqués au conseil de septembre

Pour rappel l'objectif initial était la signature de l'acte fin décembre 2023, mais qui semble-t-il sera décaler en 2024.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions terminées, la séance est levée à 21h45.

A La Brillanne, le 6 juillet 2023.



